

RÈGLEMENT DE COURSE

TRAIL DE DOM GUÉRANGER — 1^{re} ÉDITION — SAMEDI 24 OCTOBRE 2026

Départ de Sablé-sur-Sarthe, arrivée à Solesmes (Sarthe, 72) — organisé par Kamino Sport

version du 24 août 2026

Préambule — l'esprit du Trail de Dom Guéranger

Prosper Guéranger naît à Sablé-sur-Sarthe en 1805. À vingt-huit ans, il rachète les bâtiments abandonnés du prieuré de Solesmes, à quelques kilomètres en amont, et y relève la vie bénédictine qu'avait balayée la Révolution. Solesmes devient abbaye en 1837 et Dom Guéranger son premier abbé ; il y restaure la liturgie et le chant grégorien, et y meurt en 1875.

Le **Trail de Dom Guéranger** refait ce chemin à la course : de sa ville natale à son abbaye, le long de la Sarthe, par le chemin de halage, les coteaux de Juigné, les bois et les châteaux de la vallée. Trois formats : le **Trail des Copistes** (6 km), le **Trail de l'Abbaye** (12 km) et le **Trail des Bénédictins** (30 km), une même arrivée place Cécile Bruyère, devant la mairie.

Article 1 — Organisation

Le **Trail de Dom Guéranger** est organisé par **Kamino Sport**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, siège social : 60, rue François 1^{er}, 75008 PARIS, 993 578 400 RCS PARIS, ci-après « l'organisation ». La manifestation est **inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) via Calorg** et se déroule dans le respect de la réglementation FFA des manifestations running en vigueur pour l'année 2026, des règles techniques et de sécurité de la discipline, et de la réglementation applicable aux manifestations sportives.

Contact de l'organisation :

Grégoire VON RAKOWSKI, team@kaminosport.fr

Site internet : <http://trail-dom-gueranger.fr/>

Article 2 — Épreuves, distances, horaires et lieux

La manifestation se déroule sur une seule journée. Les trois épreuves prennent le **départ à Sablé-sur-Sarthe, parking de l'espace Henri Royer, 67 rue Michel Vielle, 72300 Sablé-sur-Sarthe**, et **arrivent à Solesmes, place Cécile Bruyère**, devant la mairie, **72300 Solesmes**. Toutes les épreuves sont **mixtes** et **chronométrées**. Elles sont présentées ci-dessous **dans l'ordre des départs**.

Épreuve	Distance	D+	Départ	Catégories admises (plancher FFA)	Tarif
Le Trail des Copistes	6,67 km	52 m	9h00	À partir de Cadet U18 (nés 2010 et avant)	12 €
Le Trail des Bénédictins	30,78 km	195 m	10h00	À partir d'Espoirs U23 (nés 2004 et avant)	30 €
Le Trail de l'Abbaye	12,05 km	79 m	10h30	À partir de Cadet U18 (nés 2010 et avant)	15 €

Les distances et dénivelés indiqués sont mesurés sur les traces GPX de référence (6 km, 12 km, 30 km). Les distances annoncées commercialement (6, 12 et 30 km) sont arrondies.

Ordre des départs : le Trail des Copistes à **9h00**, le Trail des Bénédictins à **10h00**, le Trail de l'Abbaye à **10h30**. Cet ordre a été arrêté pour éviter tout croisement frontal entre formats sur la portion de chemin de halage empruntée à l'aller et au retour (voir article 16).

Conformité FFA (km-effort) : les distances maximales par catégorie intègrent la majoration d'1 km par 100 m de dénivelé positif. Les catégories indiquées ci-dessus constituent un **plancher** : toutes les catégories supérieures

(Espoirs, Seniors, Masters) sont admises. Les km-effort des trois formats sont respectivement de **7,2, 12,8** et **32,7**. Le Trail des Copistes et le Trail de l'Abbaye restent sous le seuil de 15 de la catégorie Cadet U18. Le **Trail des Bénédictins dépasse le seuil de 25** de la catégorie Junior U20 : ce format est donc **ouvert à partir de la catégorie Espoirs U23** et **fermé aux mineurs**.

Article 3 — Conditions de participation

Chaque participant doit appartenir à une catégorie d'âge autorisée pour l'épreuve choisie (cf. article 2), les catégories s'entendant selon les millésimes FFA 2026. Toutes les épreuves sont **mixtes**.

En s'inscrivant, le participant déclare :

- être **pleinement conscient de la distance et de la spécificité** de l'épreuve choisie et s'y être préparé physiquement ;
- disposer d'une **capacité d'autonomie** suffisante pour gérer les aléas (météo, fatigue, petites blessures) entre deux points d'assistance ;
- reconnaître que **la pratique du trail comporte des risques** (chutes, blessures) qu'il accepte, et participer sous sa propre responsabilité.

Article 4 — Justificatif à fournir (licence / PPS)

Conformément à la réglementation FFA 2026, la remise du dossard est **subordonnée à la présentation d'un justificatif conforme**. Aucun dossard ne sera délivré sans justificatif valide.

4.1 Participants majeurs

Présentation obligatoire, au choix :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise** délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (les licences FFA Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- ou d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide, délivré par la FFA via pps.athle.fr, **datant de moins d'un (1) an** à la date de la manifestation.

Le certificat médical daté de moins de trois mois n'est plus accepté depuis le 1er septembre 2024.

4.2 Participants mineurs

Les mineurs ne sont admis que sur le **Trail des Copistes (6 km)** et le **Trail de l'Abbaye (12 km)** (à partir de la catégorie Cadet U18). Présentation obligatoire, au choix :

- d'une **licence Athlé Compétition, Running ou Entreprise** FFA en cours de validité, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- ou d'un **questionnaire relatif à l'état de santé** renseigné avec les titulaires de l'autorité parentale, ceux-ci attestant que chaque rubrique reçoit une réponse négative (à défaut, certificat médical de non-contre-indication de moins de 6 mois) ;
- ou d'une **attestation PPS** délivrée par la FFA (réalisée le jour de l'inscription, valable jusqu'à la date de la manifestation).

Une **autorisation parentale** signée est requise pour toute inscription d'un mineur.

4.3 Dispositions communes

Les **licences étrangères ne sont pas acceptées** (y compris World Athletics). Les participants étrangers tenus de fournir un certificat médical doivent le présenter **rédigé ou traduit en français**, daté et signé. L'organisation **conserve les justificatifs pendant 10 ans** (délai de prescription de la responsabilité civile corporelle).

Article 5 — Athlètes en situation de handicap

L'organisation met en place les moyens permettant d'assurer la sécurité des concurrents en situation de handicap, dans le respect du règlement des courses Handisport de la Fédération Française Handisport. La capacité de l'épreuve à accueillir des athlètes handisport est **déclarée sur Calorg**, et un **classement séparé du classement général** est établi.

Athlète déficient visuel : l'athlète et son guide sont indissociables ; l'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide, identifié par la mention « guide » sur son dossard. Les participants concernés sont invités à se signaler à l'inscription afin que le dispositif soit adapté. **Les joëlettes ne peuvent être accueillies** : le chemin de halage comporte des chicanes qui en interdisent le passage.

Article 6 — Inscriptions, tarifs et cession de dossard

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription **Finishers** et sont **nominatives**. La date de clôture des inscriptions est annoncée sur le site internet de la course.

Tarifs : 6 km — **12 €** ; 12 km — **15 €** ; 30 km — **30 €**.

Jauge : **850 dossards par format**, soit 2 550 participants au total.

Une **garantie annulation** peut être proposée en option via le prestataire d'inscription Finishers.

6.1 Cession / revente de dossard

Toute **cession de dossard non autorisée** est interdite : un coureur cédant son dossard et le bénéficiaire seraient tenus responsables en cas d'accident. Une **procédure officielle de revente / transfert** est ouverte à compter du moment où la jauge est atteinte, moyennant des frais de gestion de 20 %. Les opérations de revente se clôturent à la date de clôture des inscriptions ; passé ce délai, aucun transfert n'est possible et aucun remboursement n'est dû.

Article 7 — Retrait des dossards

Les **lieux et horaires de retrait des dossards** (la veille et le jour de la course) sont communiqués sur le site internet de la course et par e-mail aux inscrits.

Le retrait s'effectue sur **présentation d'une pièce d'identité**. Aucun dossard ne sera remis **moins de 15 minutes avant le départ** de l'épreuve concernée. Aucun dossier d'inscription incomplet (justificatif licence/PPS manquant) ne donnera lieu à remise de dossard, sans remboursement. Pour les mineurs, l'**autorisation parentale** signée est exigée au retrait.

Article 8 — Dossard et puce de chronométrage

Le dossard **doit être porté visible en totalité et en permanence**, sur la poitrine ou le ventre, au-dessus de tout vêtement, **fixé par 3 points minimum**, sans être plié ni modifié. Une **puce** assure le chronométrage : son absence ou son retrait entraîne l'absence de classement. Le dossard donne accès aux ravitaillements et aux prestations de l'organisation.

Article 9 — Parcours et balisage

Les parcours relient Sablé-sur-Sarthe à Solesmes en empruntant les bords de Sarthe et le **chemin de halage**, les chemins de Juigné-sur-Sarthe et, pour le seul 30 km, les communes d'**Asnières-sur-Vègre** (La Retailière, Les Barboires, château de Dobert, La Rougeolière), d'**Avoise** et d'**Auvers-le-Hamon**.

Les parcours sont **balisés** ; chaque coureur doit **suivre l'intégralité du parcours** et rester strictement sur l'itinéraire balisé. Le balisage est **non permanent** et retiré à l'issue de l'épreuve. Certaines portions empruntent des **propriétés privées** ouvertes exceptionnellement pour la journée (dont le parc du château de Dobert et le Bois des Tailles) : toute sortie du tracé y est **strictement interdite** et entraîne la disqualification.

Article 10 — Départ par sas

Les trois formats prennent le départ **par sas successifs de 50 à 200 coureurs**, lancés à intervalles réguliers de quelques minutes. La composition des sas est établie en fonction du **temps de course estimé déclaré à l'inscription** ; l'affectation de chaque coureur à un sas figure sur son dossard et lui est communiquée avant la course.

- Le nombre de coureurs par sas, le nombre de sas et l'intervalle exact entre deux sas sont **arrêtés en fonction du nombre d'inscrits** et communiqués sur le site internet de la course au plus tard une semaine avant l'épreuve.
- Le **chronométrage est individuel** : le temps de chaque coureur est décompté au franchissement de la ligne de départ de son sas.
- Le **classement est établi au temps réel** ainsi calculé, quel que soit le sas de départ.
- Les coureurs doivent se présenter à leur sas **au plus tard 10 minutes avant son départ**. Un coureur se présentant après le départ de son sas peut être intégré à un sas ultérieur, sans que cela ouvre droit à réclamation.

Article 11 — Temps limite et barrières horaires

Le **Trail des Bénédictins (30 km)** est soumis à un **temps limite de 4 h 45**, décompté à partir du départ du sas de chaque coureur. Deux **barrières horaires** intermédiaires sont mises en place :

Point de contrôle	Km	Fermeture
Ravitaillement d'Avoise — aire de camping-cars	21,30 km	13h25
Le Jarrossay — bas de la route du Rocher	26,71 km	14h16
Arrivée — Solesmes	30,78 km	14h54

Ces barrières sont calculées au prorata du km-effort et intègrent le décalage lié aux sas de départ : elles laissent au coureur du dernier sas la totalité du temps limite. Tout coureur n'ayant pas franchi un point de contrôle avant l'heure de fermeture est **mis hors course** : il remet son dossard et sa puce au responsable du poste et est rapatrié vers l'arrivée. Un coureur mis hors course qui déciderait de poursuivre le fait **sous sa seule responsabilité**, hors dispositif de course, de balisage, de secours et d'assurance.

Le **Trail des Copistes** et le **Trail de l'Abbaye** ne comportent pas de barrière horaire intermédiaire ; les postes du parcours sont toutefois levés après le passage de la voiture-balai.

Article 12 — Ravitaillements et autosuffisance

- **Trail des Copistes (6 km)** : **point d'eau** à la halte fluviale du port de Juigné (borne « Water Tap »), accessible à l'aller comme au retour ; **ravitaillement complet à l'arrivée**.
- **Trail de l'Abbaye (12 km)** : un **ravitaillement** sur le parcours, allée des Pommiers (km 5,3), le point d'eau de la halte fluviale de Juigné, et le **ravitaillement d'arrivée**.
- **Trail des Bénédictins (30 km)** : les coureurs sont en **semi-autosuffisance**. **Deux ravitaillements** sur le parcours — **château de Dobert** (km 13,8) et **Avoise, aire de camping-cars** (km 21,3) —, le point d'eau de la halte fluviale de Juigné, et le **ravitaillement d'arrivée**. Chaque coureur doit emporter une réserve d'eau et d'aliments suffisante pour rallier le ravitaillement suivant.

Par mesure écologique, **aucun gobelet jetable ne sera distribué** : chaque coureur doit disposer d'un **gobelet / éco-tasse personnel**. L'accès aux zones de ravitaillement est réservé aux coureurs.

Article 13 — Assistance extérieure, accompagnateurs et écouteurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité — y compris à vélo — n'est autorisé sur les parcours. Il est interdit d'accompagner ou d'être accompagné par une personne non inscrite à la course. L'assistance personnelle

n'est tolérée que dans les **zones dédiées** et **limitée à 2 personnes** par coureur. Tout **ravitaillement ou assistance hors zone** entraîne une pénalité ou la disqualification.

L'usage d'**écouteurs** doit impérativement être interrompu aux **traversées de route**, sur l'**ensemble des portions empruntant ou longeant une route départementale**, aux **points de contrôle** et au passage des postes de sécurité, afin d'entendre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

Article 14 — Matériel obligatoire et recommandé

- **Trail des Copistes et Trail de l'Abbaye** : tenue et chaussures adaptées ; **gobelet / éco-tasse personnel** ; réserve d'eau conseillée.
- **Trail des Bénédictins (semi-autosuffisance)** : matériel **obligatoire** — réserve d'eau **1 L minimum**, gobelet / éco-tasse personnel, **téléphone portable chargé** (avec le numéro du PC course enregistré), **couverture de survie** et **sifflet**. Recommandé : veste coupe-vent, réserve alimentaire.

Les **bâtons**, s'ils sont utilisés, doivent être conservés du départ à l'arrivée. Des **contrôles de matériel** peuvent être réalisés au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Article 15 — Sécurité, secours et consignes

Un dispositif de secours est mis en place sur l'ensemble de la manifestation. **Tout coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours**. Un coureur faisant appel à un secouriste ou à un médecin **se soumet de fait à son autorité** ; les secours officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre et à décider d'une évacuation.

Information sur les risques (devoir d'information de l'organisateur). Les risques spécifiques de chaque parcours (chemin de halage étroit et bordé par la rivière, portions communes empruntées à l'aller et au retour, traversées de routes départementales, secteurs de bois isolés, sol potentiellement glissant en cette saison) sont portés à la connaissance des participants **avant la course** (règlement, e-mail récapitulatif de sécurité, roadbook) et **rappelés au départ de chaque sas** (briefing oral). Sur les portions ouvertes à la circulation, **le respect du code de la route est obligatoire** ; des signaleurs sécurisent les passages sensibles sans bloquer la circulation.

Article 16 — Points singuliers, chemin de halage et traversées de routes

Le **chemin de halage, entre le pont de Solesmes et l'écluse de Juigné**, est emprunté **dans les deux sens** par les trois formats sur environ 950 mètres. Sur cette portion :

- chaque coureur **tient impérativement sa droite** ;
- le **dépassement est restreint** et ne se fait qu'à vue, sans forcer le passage ;
- aux **chicanes et rétrécissements**, la **priorité revient au coureur déjà engagé** dans le passage : le coureur qui arrive marque l'arrêt et le laisse sortir ;
- en cas de doute, la priorité va au **coureur qui revient vers l'arrivée** ; le chemin longe la rivière : toute **bousculade est proscrite** et l'**accès est interdit aux spectateurs et aux accompagnants** sur la portion signalée.

Traversées de routes départementales. Le parcours traverse ou longe notamment les **RD269** (pont de Solesmes), **RD22** (entrée et bourg de Juigné-sur-Sarthe, Les Places / la Bigottière, section longée à Asnières-sur-Vègre), **RD252**, **RD239** et **RD57** (Asnières-sur-Vègre, section longée jusqu'à La Rougeolière, puis traversée de la route de Parc à au niveau de la route de Beaucé à Avoise). Sur ces sections, **les consignes des signaleurs et des bénévoles sont impératives** et la **priorité reste à la circulation** : les signaleurs sécurisent le passage sans bloquer la voie.

Les deux **voies ferrées** rencontrées sur le Trail des Bénédictins sont franchies **par un pont** (km 5,8) et **par le tunnel de la route de la Fuie** (km 18,3) : le parcours ne comporte **aucun passage à niveau**.

Article 17 — Abandon, rapatriement et retour à Sablé-sur-Sarthe

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs qu'à un point de contrôle ou de ravitaillement ; il doit **prévenir le responsable du poste** et lui **remettre son dossard et sa puce**. En cas d'abandon hors dispositif, le coureur en informe l'organisation dans les meilleurs délais. Le rapatriement depuis un point de contrôle vers l'arrivée est assuré par l'organisation.

Retour vers Sablé-sur-Sarthe. Le départ et l'arrivée n'étant pas au même endroit, les modalités de retour des coureurs et de leurs accompagnants vers le site de départ sont **communiquées ultérieurement** sur le site internet de la course, par e-mail aux inscrits, et rappelées au départ.

Article 18 — Pénalités et disqualifications

Des **contrôles inopinés** peuvent être réalisés au départ, sur le parcours et à l'arrivée. Barème applicable :

- **Dossard non visible** : 5 minutes de pénalité.
- **Absence de dossard** ou de puce, **refus de contrôle ou de pointage** : disqualification.
- **Ravitaillement ou assistance hors zone** : de 5 à 20 minutes de pénalité, jusqu'à la disqualification en cas de récidive.

Entraînent en outre une **disqualification** :

- abandon de déchets en dehors des zones prévues (voir article 19) ;
- non-respect de l'intégralité du parcours, raccourci, sortie volontaire du balisage, et notamment toute sortie du tracé dans une propriété privée traversée ;
- absence ou non-port du dossard / de la puce, non-passage à un point de contrôle ;
- absence de matériel obligatoire lors d'un contrôle (Trail des Bénédictins) ;
- non-assistance à une personne en difficulté ;
- tricherie (usage d'un moyen de transport, partage de dossard) ;
- comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres concurrents, les riverains ou les bénévoles, non-respect du code de la route ou des consignes des signaleurs.

Article 19 — Environnement et éco-responsabilité

La course s'inscrit dans une démarche éco-responsable et traverse des secteurs naturels sensibles de la vallée de la Sarthe ainsi que des propriétés privées. **Tout rejet de déchets en pleine nature entraîne la disqualification** ; les déchets doivent être conservés ou déposés dans les zones de tri prévues. Il est demandé de **rester strictement sur les sentiers balisés** — toute sortie du tracé dégrade les milieux —, de respecter la faune, la flore, les riverains, les propriétaires et les autres usagers (promeneurs, pêcheurs, cyclistes sur le halage), et de limiter les nuisances sonores.

Le balisage est **non permanent** (aucune peinture non biodégradable, rien de cloué ni vissé sur les arbres) et **retiré dans les 48 h** suivant l'épreuve. Le **ravitaillement sauvage** (hors postes et zones prévus) est interdit, de même que le dépôt de bouteilles ou d'emballages en dehors des zones propreté. Les **chiens et autres animaux sont interdits sur l'ensemble des parcours**, même tenus en laisse. Retirer ou déplacer une balise entraîne la disqualification.

Le détail des engagements figure dans la **Charte éco-responsable** de l'épreuve, annexée au présent règlement et opposable au même titre que celui-ci.

Article 20 — Consignes, vestiaires et prestations

Consigne, vestiaires, sanitaires, restauration, animations, navettes et stationnement : l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Les frais d'inscription comprennent : le droit de participer à l'épreuve, le chronométrage, la sécurité et le balisage du parcours, l'accès aux ravitaillements, le dispositif de secours, le rapatriement en cas d'abandon depuis un point de contrôle, et la médaille finisher.

Article 21 — Réclamations et jury de course

Toute réclamation portant sur le **classement** doit être adressée **par écrit dans les 6 heures suivant l'arrivée** du coureur concerné à l'adresse team@kaminosport.fr. Pour toute autre réclamation, elle doit parvenir à l'organisation **dans les 7 jours** suivant la fin de l'événement. Seuls les coureurs inscrits peuvent déposer une réclamation. La direction de course est seule décisionnaire des pénalités et sanctions ; ses décisions sont définitives.

Article 22 — Récompenses et classements

Les trois épreuves donnent lieu à un **classement scratch** (hommes / femmes) et à un **classement par catégories**, établis au **temps réel** de chaque coureur, sas de départ inclus (article 10).

Récompenses aux premiers de chaque course ; présence requise à la remise des prix. **Une médaille « finisher » est remise à chaque arrivant.**

Article 23 — Assurance

L'organisation a souscrit une **assurance en responsabilité civile** couvrant la manifestation, AXA n° 11450541004.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il est **vivement conseillé aux non-licenciés de souscrire une assurance individuelle accident**. Les frais engagés en cas d'évacuation ou de recours aux secours restent à la charge du coureur.

Article 24 — Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisation et ses partenaires à **utiliser les images** (photos, vidéos) le représentant à l'occasion de la manifestation, sur tous supports, pour la communication de l'événement, pour la durée la plus longue prévue par la loi, sauf opposition écrite adressée à l'organisation.

Article 25 — Données personnelles (RGPD)

Les données recueillies lors de l'inscription sont traitées par l'organisation aux fins de gestion des inscriptions, des classements, de la sécurité et de l'information des participants (base légale : exécution du contrat et obligations légales). Elles sont conservées **10 ans**, durée alignée sur celle de conservation des justificatifs médicaux (licence / PPS) et **renouvelable à chaque inscription**. Au-delà de ce délai, et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées à **l'exception des nom, prénom, date de naissance, genre et nationalité**, nécessaires au maintien des classements.

Conformément au RGPD (UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, à exercer auprès de : team@kaminosport.fr

Article 26 — Météo, force majeure, modification et annulation

En cas de **force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou de toute circonstance mettant en jeu la sécurité des concurrents, des bénévoles ou du public**, la direction de course, en lien avec les autorités compétentes et les services de secours, peut décider de :

- **différer l'heure de départ** d'un ou plusieurs formats ;
- **modifier les barrières horaires**, notamment les avancer pour libérer les secteurs exposés ;
- **reporter la date de l'épreuve** ;
- **adapter ou modifier le parcours**, y compris basculer sur un itinéraire de repli préparé à l'avance ;

- **neutraliser** une épreuve ou une portion d'épreuve ;
- **arrêter une course déjà lancée** ;
- **annuler** tout ou partie de la manifestation.

La décision d'une autorité administrative (**préfecture, mairie, gestionnaire de la voie d'eau ou du domaine traversé**) s'impose à l'organisation et peut entraîner l'une quelconque de ces mesures.

Classement en cas d'arrêt. Si une épreuve est arrêtée alors que les coureurs sont engagés, un **classement intermédiaire** est établi au **dernier point de contrôle validé** par l'ensemble des concurrents encore en course. Les coureurs ainsi classés sont considérés comme **finishers de l'épreuve dans sa version écourtée** et reçoivent la médaille de l'édition.

Conséquences financières. En cas de report ou d'annulation de tout ou partie de la manifestation, ainsi qu'en cas de modification du parcours, de neutralisation ou d'arrêt en course, **les participants ne peuvent prétendre à aucun remboursement**, hors **garantie annulation** éventuellement souscrite auprès du prestataire d'inscription lors de l'engagement.

Information des participants. Toute décision est diffusée par les **canaux officiels de l'épreuve** : site internet, e-mail, SMS, réseaux sociaux et affichage sur le site de départ. Chaque participant s'engage à consulter ces canaux dans les 48 heures précédant l'épreuve et le jour même.

Article 27 — Sûreté et dispositions sanitaires

L'organisation se conforme aux directives de la **préfecture, des mairies et de la gendarmerie**, notamment dans le cadre du **plan Vigipirate**. Les participants et accompagnants sont tenus de s'y conformer, en particulier en matière de **contrôle des personnes et des sacs** sur l'aire de course.

En cas de contraintes **sanitaires** en vigueur le jour de l'événement, l'organisation appliquera les dispositions légales correspondantes, avec obligation de s'y conformer pour les coureurs, accompagnants et spectateurs. Les modalités de ravitaillement et les prestations annoncées sont susceptibles d'être adaptées en conséquence.

Article 28 — Expression politique ou religieuse

Toute proclamation, tout affichage ou toute exposition de messages politiques ou religieux, ainsi que des images associées, sont **interdits** durant l'événement.

Article 29 — Lutte antidopage

Des contrôles antidopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA ou des autorités compétentes (AFLD), avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Conformément à la législation, tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre. **Le refus ou l'abstention est sanctionné de la même façon qu'un contrôle positif.**

Article 30 — Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement pourra être modifié ; la dernière version en vigueur est celle publiée sur le site internet de la course.